

# **RÈGLEMENT INTÉRIEUR**

## **DE L'ÉCOLE MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE**

**PÔLE SCOLAIRE DE LA FORÊT 1 voie romaine 21700 ARGILLY tel.: 03.80.27.03.91**  
**année scolaire 2023-2024**

Vu le règlement départemental approuvé par le conseil départemental de l'Éducation nationale de la Côte d'Or, mise à jour votée en CDEN le 29 novembre 2023, le conseil d'école réuni le 12 mars 2024 a voté et adopté ce présent règlement.

### **I. Droits et obligations liés à l'Éducation**

#### **1) Les horaires des classes**

##### **a) Dispositions générales**

Tous les élèves de la maternelle et de l'élémentaire ont classe les lundis, mardis, jeudis et vendredis, de 8h40 à 11h40 le matin et de 13h20 à 16h20 l'après-midi. Les élèves n'ont pas cours toute la journée du mercredi.

La porte de l'école franchie, il est interdit aux élèves de quitter l'école sans autorisation de la directrice/du directeur ou de son enseignant qui prévient la directrice/le directeur.

Pour des raisons de sécurité, l'école est fermée pendant les heures de cours, c'est pourquoi le respect des horaires d'accueil est essentiel.

Il est formellement interdit de pénétrer dans les locaux scolaires, y compris dans la cour de récréation, sans autorisation de la directrice/du directeur.

Toute personne entrant dans les locaux du pôle scolaire doit s'inscrire sur le cahier de présence en y indiquant son nom, prénom et la classe où il se rend.

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur/à la directrice durant le temps scolaire.

Le maire peut utiliser les locaux pendant les heures où ils ne sont pas utilisés pour les besoins de la formation initiale et continue et ce, après avis du conseil d'école.

##### **b) À l'école maternelle, PS, MS, GS (petite section, moyenne section, grande section)**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, le matin et l'après-midi, dans les salles de classe de chaque élève. Les parents, ou un adulte responsable de l'élève, l'accompagnent jusqu'à l'entrée du pôle scolaire pour le confier à la directrice, une enseignante ou aux personnels chargés de l'accueil (ATSEM\* notamment).

\* ATSEM : agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles

À la fin des cours, les élèves sont repris par les parents ou par la personne nommément désignée par écrit et présentée à la directrice/au directeur par le responsable légal de l'enfant, à la sortie au portail de la cour de récréation de la maternelle pour les classes PS-MS et MS-GS, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont mises en place, pour les élèves de MS et GS les lundis, mardis et jeudis de 16h20 à 17h05, du lundi 25 septembre 2023 au lundi 8 avril 2024.

Les APC concernent les élèves désignés par les enseignants, selon les besoins, et sont soumises à l'accord des parents.

##### **c) À l'école élémentaire**

L'accueil des élèves est assuré dix minutes avant l'entrée en classe, matin et après-midi, dans les classes élémentaires. Les élèves du CP au CM2 s'y rendent seuls.

À la fin des cours, la sortie des élèves s'effectue sous la surveillance d'un enseignant dans la limite de l'enceinte des locaux scolaires, sauf pour les élèves pris en charge, à la demande des personnes responsables, par un service de restauration scolaire ou de transport ou par l'accueil périscolaire auquel l'élève est inscrit. Au-delà de l'enceinte des locaux scolaires, les parents assument la responsabilité de leur enfant selon les modalités qu'ils choisissent.

Des Activités Pédagogiques Complémentaires (APC) sont mises en place, les lundis, mardis et jeudis pour les élèves du CP au CM2, de 16h20 à 17h05, du lundi 25 septembre 2023 au lundi 8 avril 2024.

Les APC concernent les élèves désignés par les enseignants, selon les besoins, et sont soumises à l'accord des parents.

## **2) La fréquentation et l'assiduité**

### **Dispositions générales, concernant l'école maternelle et élémentaire**

L'instruction est obligatoire pour tous les enfants, français et étrangers, à partir de 3 ans et jusqu'à l'âge de 16 ans révolus. L'inscription à l'école implique le respect de l'obligation d'assiduité de tous les élèves de l'école maternelle et élémentaire.

Lorsqu'un enfant manque momentanément la classe, les parents (ou personnes responsables) doivent, sans délai, faire connaître à la directrice/au directeur d'école les motifs de cette absence en appelant le 03.80.27.03.91. Au retour en classe, le bulletin d'absence doit être donné à l'enseignant par le biais du cahier de liaison. Un certificat médical est exigé dans le seul cas de maladies contagieuses.

La directrice/le directeur contrôle l'assiduité des élèves par le biais du cahier d'appel et des bulletins d'absence renseignés par les parents. Elle/il rend compte de ces absences à la directrice académique sous couvert de l'inspectrice de l'éducation nationale chargée de la circonscription.

Pour des absences exceptionnelles des élèves (hors motif médical), les parents doivent remplir une demande avec le formulaire joint au cahier de liaison et remettre ce document à la directrice/au directeur un mois avant l'absence prévue. Ils y joignent un courrier argumenté et des justificatifs si nécessaire.

## **3) Matériel scolaire**

Le matériel scolaire demandé aux familles à chaque rentrée est présenté et approuvé au conseil d'école. Chaque élève est tenu de venir en classe avec le matériel demandé par son enseignante. Il doit veiller au bon état de celui-ci et le renouveler le cas échéant.

## **II. Droits et obligations liés à l'hygiène et à la santé**

### **1) Hygiène des locaux**

Le nettoyage et l'aération des locaux scolaires (en maternelle et en élémentaire) sont quotidiens et peuvent être effectués en cours de journée si nécessaire.

### **2) Hygiène individuelle**

Les enseignants rappellent régulièrement à leurs élèves les bonnes pratiques d'hygiène.

Les élèves se lavent soigneusement les mains à l'eau et au savon, a minima, à chaque entrée à l'école, après être allés aux toilettes, après chaque récréation, avant chaque repas (au périscolaire), le soir dès l'arrivée au domicile.

En cas de manque d'eau et de savon, l'enseignant peut être amené, exceptionnellement, à utiliser une solution hydroalcoolique ; c'est lui seul qui la manipule et il surveille sa bonne utilisation par les élèves.

### **3) Santé, prévention**

Il est interdit à toute personne de fumer ou de vapoter dans l'enceinte de l'établissement ainsi que devant l'entrée du pôle scolaire.

Il n'y a pas de collation matinale à l'école. Il est interdit de manger pendant les cours et en récréation (sauf anniversaire ou autre moment organisé par l'enseignant).

Les goûters d'anniversaire ou préparations culinaires effectuées à l'école, moments festifs et conviviaux, sont soumis à l'approbation de l'enseignant et de la directrice/du directeur.

La distribution de bonbons type Smarties est interdite (même en boîtes). Les chewing-gums sont interdits.

### **4) Suivis médicaux**

Si un élève est atteint d'un trouble de santé évoluant sur une longue période, un projet d'accueil individualisé (PAI) sera mis en place par le médecin scolaire.

La prise de médicaments, même homéopathiques, au sein de l'école n'est pas possible sans PAI délivré par le médecin scolaire.

### **5) Maladie**

Les parents sont informés par le biais du cahier de liaison, par mail ou par téléphone des soins éventuels effectués à leur enfant.

En cas d'urgence, l'équipe enseignante appelle le SAMU (15). La famille est informée dans les plus brefs délais.

En cas d'apparition de symptômes ou de fièvre chez un élève, les parents seront immédiatement prévenus et invités à venir chercher leur enfant. Dans l'attente, celui-ci sera isolé sous la surveillance d'un adulte.

### **III. Droits et obligations liés à la sécurité**

#### **1) Liste d'objets prohibés**

Pour des raisons de sécurité, les objets suivants sont interdits à l'école : billes, épinglettes, broches, parapluies, couteaux ou tout autre objet pointu et tranchant, armes à feu, cartouches, pétards, briquets, boîtes d'allumettes (sauf pour les anniversaires des maternelles, mais dans ce cas, seules les enseignantes en apportent), ballons de baudruche (sauf pour les besoins de la classe, apportés et gonflés alors par les enseignants), sacs plastique sans utilité particulière, sacs autre que le cartable.

La crème solaire, les baumes à lèvres sont interdits à l'école.

Les médicaments sans protocole établi avec le médecin scolaire sont interdits à l'école. Les médicaments pris en dehors de l'école ne doivent pas transiter par le cartable des élèves.

#### **2) Accidents**

S'il est nécessaire, lors d'un accident mettant en cause un ou plusieurs élèves, les enseignants font directement appel au 15 ( SAMU ). Les parents en sont immédiatement informés.

#### **3) Assurance scolaire**

Les élèves doivent être assurés pour participer aux activités pédagogiques facultatives organisées par l'école. Une attestation d'assurance « responsabilité civile » et « individuelle accidents corporels » doit être remise à la directrice/au directeur, par l'intermédiaire de l'enseignant de la classe. Cette assurance, faite au nom et au prénom de l'élève doit couvrir toute l'année scolaire.

#### **4) Respect des lieux et du matériel**

Les cours, espaces verts, locaux et tout le matériel mis à disposition des élèves doivent être respectés et correctement utilisés selon les recommandations des enseignants.

### **IV. Droits et obligations liés à l'expression individuelle et collective**

#### **1) Chacun doit faire preuve de tolérance et chacun a droit au respect d'autrui.**

Dans les salles de classe, le port d'un couvre-chef (chapeau, casquette, bonnet, ...) est interdit. La tenue vestimentaire (y compris les chaussures) doit être adaptée à l'école, aux enseignements et aux exigences du savoir-vivre et de la décence. Dans le cas contraire, les parents seront informés et priés de venir fournir une tenue de rechange. Le port de signe religieux ou politique par tout membre de la communauté scolaire est interdit.

#### **2) Liste des objets dont l'usage est interdit**

- Les jeux et jouets de la maison sont interdits à l'école : cartes, billes, ...
- Les jeux vidéo et électroniques et tous types de lecteurs multimédias sont interdits.
- Les appareils permettant d'enregistrer l'image ou la voix des personnes et venant de la maison sont interdits à l'école. En cas de non-respect de cette interdiction, l'élève s'expose à une sanction au sein de l'établissement et la responsabilité des responsables légaux des enfants mineurs pourra être engagée par toute personne, victime de ces agissements.
- L'utilisation des téléphones portables ou de tout autre équipement terminal de communications électroniques (montres connectées, tablettes, ...) est également interdit dans toute l'école, durant toute activité d'enseignement, y compris les sorties et voyages scolaires et pendant les temps d'accueil et de récréation. En cas d'utilisation d'un tel appareil par un élève, l'enseignant pourra le confisquer et il ne lui sera restitué qu'à la fin des cours de la demi-journée. Les parents en seront informés par écrit.

### **V. Droits et obligations liés à l'information**

#### **1) Information donnée par l'école**

La communication avec les familles se fait par mail ou par l'intermédiaire du cahier de liaison. L'élève doit l'avoir en permanence dans son cartable. Il doit être consulté quotidiennement par les parents qui signent les différentes informations après en avoir pris connaissance.

L'affichage sur les panneaux d'information complète celle faite par les cahiers de liaison ou par mail. Tout comme la distribution de documents dans l'enceinte de l'école, il est soumis à l'autorisation préalable de la directrice/du directeur.

## **2) Restauration et transport scolaire**

La restauration est assurée par le service périscolaire de la Communauté de Communes Gevrey-Chambertin - Nuits-St-Georges. Pour tout renseignement, s'adresser à la responsable du site, Mme Laura JEANNOT (03.80.27.03.92 ou [periscolaire.foret@ccgevreynuits.com](mailto:periscolaire.foret@ccgevreynuits.com)).

En cas d'absence d'un élève, les parents sont tenus d'informer eux-mêmes les services périscolaires.

Pour prendre le car scolaire, l'élève doit être en possession de sa carte de transport scolaire qui sert d'assurance. Il doit la présenter à chaque montée dans le bus.

## **VI. Droits et obligations de chacun**

### **Obligations**

Lors de sa participation aux différentes actions de l'école, toute personne doit appliquer les règles de vie à l'école. Les élèves, les parents, les personnels enseignants et non enseignants, les partenaires et intervenants ont tous des droits et des obligations à respecter.

Tout châtiment corporel ou traitement humiliant est strictement interdit.

Comme pour toute personne intervenant à l'école ou dans les activités pédagogiques lors des sorties scolaires, chaque élève a l'obligation de n'user d'aucune violence et de respecter les règles de comportement et de civilité édictées par le présent règlement. Les élèves doivent notamment utiliser un langage approprié aux relations au sein d'une communauté éducative, respecter les locaux et le matériel mis à leur disposition, appliquer les règles d'hygiène et de sécurité qui leur ont été apprises et citées précédemment.

Toute personne participant aux activités scolaires doit faire preuve d'une totale discrétion sur toutes les informations individuelles auxquelles elle a pu avoir accès dans le cadre de l'école. Elle doit respecter le pluralisme des opinions et le principe de laïcité et neutralité.

### **Droits des élèves**

Les comportements positifs des élèves peuvent leur donner des droits supplémentaires, définis dans chaque règlement de classe. À l'inverse, les comportements qui troublent l'activité scolaire peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont portées à la connaissance des représentants légaux de l'enfant. Celles-ci sont également définies dans chaque règlement de classe.

### **Protection des élèves contre le harcèlement dans les écoles**

Un programme de prévention est mis en place à l'école.

Dès lors que des signes d'intimidation sont portés à la connaissance de l'école et leur(s) auteur(s) identifié(s), ils font l'objet d'une prise en charge à l'aide du protocole du dispositif pHARe.

Ces intimidations sont le fait, pour un élève, de subir de manière répétée des propos ou comportements agressifs. Dans tous les cas, les parents de l'élève-cible doivent prévenir la direction de l'école.

Dans le cas où le comportement intentionnel et répété d'un élève fait peser un risque caractérisé sur la sécurité ou la santé d'un autre élève de l'école, le directeur/la directrice peut, à titre conservatoire, suspendre l'accès à l'école de l'élève dont le comportement est en cause, pour une durée maximale de cinq jours. Si le comportement de l'élève persiste, l'Inspecteur académique, saisi par le directeur/la directrice de l'école, peut demander la radiation de l'élève et son inscription dans une autre école, avec un suivi pédagogique et éducatif renforcé jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours. Pendant la procédure de radiation, le directeur/la directrice peut suspendre l'accès à l'école de l'élève concerné.

Le présent règlement doit être connu de tous.

Ce règlement annule et remplace le règlement de l'année scolaire 2022-2023

Annexe : La charte de la laïcité

Règlement voté le 12 mars 2024

À Gerland,

Signature de la Présidente du conseil d'école, Lydie Chenot-Ducoeur

Coupons à signer par les représentants légaux de l'élève :

-----  
Je soussignée, **Madame** ..... atteste avoir pris connaissance du règlement départemental (consultable à l'école, affiché dans le hall) et du règlement de l'école du pôle scolaire de la Forêt d'Argilly ci-joint.

À ....., le ...../...../2024

Signature de la **mère** ou du représentant légal :

-----

Je soussigné, **Monsieur** ..... atteste avoir pris connaissance du règlement départemental (consultable à l'école, affiché dans le hall) et du règlement de l'école du pôle scolaire de la Forêt d'Argilly ci-joint.

À ....., le ...../...../2024

Signature du **père** ou du représentant légal :